COPARC
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société Anonyme au capital de 5 760 000 euros
Siège Social : 20 rue Le Peletier – 75009 PARIS
331 280 776 RCS PARIS

8 07 47476

Greffe du Tribunal de Commerce de Paris

I M R

22 MAI 2008

45 857
N° DE DÉPOT

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 14 AVRIL 2008

Le 14 avril 2008, à 11 heures 30, les administrateurs de la société COPARC se sont réunis en conseil, au siège social, sur convocation de leur président par courrier électronique en date du 8 avril 2008.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Philippe Michel Labrosse	Président du Conseil
- Monsieur Jean-François Lequoy	Administrateur
- Monsieur Géraud Brac de La Perrière	Administrateur
- W FINANCE représentée par Monsieur Renaud Célié	Administrateur
- Monsieur Jean-François Vert (excusé en cours de séance)	Administrateur

Sont absents et excusés :

- Monsieur Laurent Doubrovine	Administrateur
- Monsieur Pierre Persico	Administrateur

seuls membres composant le conseil d'administration.

.....

DEMISSION DU DIRECTEUR GENERAL – NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Le Président informe les membres du conseil de la démission de M. Denis Bourgeois à effet de ce jour.

Il propose la nomination de M. Renaud Célié en qualité de Directeur Général.

Les membres du conseil prennent acte de la démission de M. Denis Bourgeois de son mandat de Directeur Général. Ils décident de nommer M. Renaud Célié en qualité de Directeur Général, pour une durée expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, ainsi qu'au conseil d'administration, et dans la limite de l'objet social, le directeur général assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers, et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société.

La société est engagée même si ses actes ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Il ne pourra consentir aucun aval, caution, ou garantie sans autorisation préalable du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide que le Directeur général ne sera pas rémunéré pour cette fonction. Il pourra, en outre, prétendre, sur justificatifs, au remboursement des frais qu'il exposera dans le cadre de ses fonctions.

M. Renaud Célié remercie les membres du conseil. Il déclare accepter ce mandat et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ou interdiction prévues par la loi.

DEMISSION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président fait part aux membres du Conseil de la démission de Gilles-Emmanuel Bernard de son mandat d'administrateur de la société, à effet du 1er mars 2008. Il propose de ne pas pourvoir à son remplacement.

Le nombre des administrateurs restant en fonction étant supérieur au minimum légal, le conseil d'administration prend acte de la démission donnée par Monsieur Gilles-Emmanuel BERNARD et décide de ne pas procéder à son remplacement.

.....

Extrait certifié conforme,
Renaud Célié,
Directeur Général

Certifié conforme